

Zeitschrift:	Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band:	30 (1892)
Heft:	6
Artikel:	Commune de Cafouilleux : affaire Flicottaux : décret du 26 août 1880
Autor:	Bugnaulot, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-192783

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La veille de Noël surtout, jeunes et vieux se rendent en rangs serrés à la messe de minuit. De tous les sentiers, on voit venir de loin les lanternes qui se dirigent vers l'église ; c'est un charmant coup d'œil ! Au retour de la messe, chaque famille fait son petit réveillon, puis va se coucher contente. Les enfants ne mettent pas leurs sabots dans la cheminée ; ils ne connaissent ni les arbres de Noël, ni les jolis cadeaux offerts aux enfants des villes.

Le jour de l'an, les parents et amis vont le matin les uns chez les autres se souhaiter la bonne année et boivent ensemble un petit verre de gentiane pour fêter ce beau jour ; leurs souhaits sont simples, mais sincères.

Ci-dessous la copie d'un décret pris par l'adjoint d'un maire français, à l'occasion d'une permission demandée par un saltimbanque, pour le jour de la foire de Cafouilleux :

Commune de Cafouilleux.

AFFAIRE FLICOTTAUX

Décret du 26 août 1880.

Aujourd'hui, à la veille d'avoir la foire et faisant dans le fauteuil de Monsieur le Maire, qui a quitté la France, mes fonctions d'adjoins, il s'est présenté devant nous le nommé Isidor Flicottaux, dit Joli queur, qui nous a déclaré être sale timbanque par le côté de sa femme, et dantiste de son côté propre don il nous a fait voire les preuves à la pluie.

Il nous a demandé l'otorisacion de s'installer dessus la place pendant notre foire, dont il désir 10 maitres carrés afin de pouvoire s'y retourné avec sa famille. D'après les pièces quelle nous a montrez, sa femme serait plaine de talent vis à vis de son état inscrit sur son livret et voudrait danser sur une corde avec l'autorisacion de l'otorité, qui sera raide et soutenue par des piquautes quon enfoncera solidemand et qui ne devra pas être tandue à plus de 6 maitres en l'aire.

Cette close introduite j'otorise M^{me} Flicottaux à la condition qu'elle sy conformera en tout poing. Du reste le garde champêtre y aura l'oreille.

Le petit Flicottaux qui montre son ourse est prévenu qu'il doit être muselez et ne pas se battre avec les chiens, ce qui est contraire aux lois de la Société qui protège les animaux dont je fais partie.

M. Flicottaux père dont j'ai vu les diplomas est autorisez a exersé son métié en arrachant les dants qu'on voudra bien lui confié. Pour ce qui est vis à vis de moi, je n'ai qu'à me loué de ce qu'il m'a déjà fait dans la bouche en m'arrachant la dant de devant dont je ne pouvais plus me servir étant gâtée depuis mon enfance ainsi que de ma sœur qu'il

a plombée il y a deux an et que c'est encore come si c'était zier.

En foie de quoi je lui ai signez le présent papié pour lui servir au besoins.

Signez H. BUGNAULT, adjoins.

Le jour de Madame.

Les « five o'clock ». — Pourquoi l'on a un « jour. » — Les visites. — Les « inamovibles. »

Le jour de madame, c'est le jour où madame reçoit les personnes de sa connaissance. Cet usage se pratique surtout en hiver, c'est-à-dire dans la saison où les jours sont les plus courts : peut-être pour que ce jour dure moins longtemps.

Du reste, le jour de madame n'est d'ailleurs qu'un demi-jour, une fraction de jour. Il commence ordinairement tard dans l'après-midi, et finit une demi-heure avant le repas du soir. Juste le temps pour les visiteurs d'expédier la visite et, pour la visitée, d'expédier ses amis.

On reconnaît dans ce jour le moyen pratique d'une époque qui n'a pas le loisir d'avoir des relations très intimes et s'acquitte de ses devoirs d'affection en bloc. Notez le mot : un devoir d'affection ! Comme si l'on disait : le fardeau de la cordialité.

Avoir un jour, à tout prendre, cela signifie simplement qu'on n'a pas d'autres jours à donner à ses amitiés. Dire à quelqu'un : « Venez le jeudi, je reçois le jeudi, » cela équivaut à lui glisser à l'oreille ce bon avis :

— Ne venez ni le lundi, ni le mardi, ni le mercredi, ni les autres jours de la semaine ! J'ai un jour pour mes amis comme j'ai un fonds de bourse pour mes pauvres.

M^{me} de Girardin parle quelque part de la « plébe des amis, » que l'on invite en masse comme pour s'en débarrasser d'un seul coup. Eh bien, le jour semble précisément destiné à cette plébe particulière. Les amis vrais ne viennent jamais ces jours-là ! Pourquoi viendraient-ils ? Ils seraient confondus dans le stock banal des relations forcées. S'ils viennent, c'est le jour qui n'est pas le jour, le jour où il n'y a personne, le jour où M. Choufleury ne reste pas chez lui et où madame ne reçoit pas.

Le jour n'appartient ni à celui qui reçoit, puisqu'il reçoit tout le monde, au hasard, sans tri, selon que la fantaisie de faire visite a passé par la tête d'une connaissance, ni à celui qui est reçu, puisqu'il ne peut échanger une parole intime, dans la promiscuité de visiteurs qu'il rencontre assis là et parfois ne bougeant plus.

Une des plaies du jour officiel, celle qui ferait fuir un à un tous les visiteurs, un des désespoirs de la maîtresse de la maison, c'est en effet le visiteur ou la visiteuse qui ne s'en va pas. Celle-ci ou celui-là arrive dès avant que les gâteaux soient posés sur le plateau ou que le thé du *five o'clock* soit sur le feu, et s'installe dans un coin pour regarder paisiblement le défilé des autres amis. C'est une autre espèce de spectacle dans un fauteuil. Les visiteurs entrent, causent, sortent, mais le spectateur ou la spectatrice ne bouge pas. Il ou elle est là pour regarder, pour écouter et tuer le temps pendant ces conversations qui se déroulent comme ces moulins à musique jouant toujours le même air. Dans quelques salons, on appelle ces visiteurs, qui entrent

les premiers et s'en vont les derniers, des « inamovibles. »

Le type n'est pas fréquent, mais il existe. « L'inamovible » fait, durant toutes ces visites qui se suivent et se ressemblent, l'effet d'un simple meuble. Il ou elle ne bronche pas plus qu'un pouff. « L'inamovible » parle peu, jette à peine un mot de temps à autre, sourit seulement d'un air entendu, et après avoir ainsi meublé le *jour* de M^{me} A., s'en va faire pareille figure, le lendemain, au *jour* de M^{me} B.. C'est son plaisir. L'inamovible fait tapisserie avec un imperturbable sang-froid.

(*Annales politiques et littéraires*).

Rein po rein.

Lâi a dein noutron pâys, et binsu dein lè z'autro assebin, dâi dzeins qu'âmont lâo seimblâblo, que sont serviâblo, et que quand pâo vont férè pliési à caquon, lo font dè bon tieu, sein que y'aussé fauta dè lo lâo démandâ. Se vont pè la vela, vo démandont se vo z'ai onna coumechon ; se vo z'ai fauta d'on coup dè man po mettrè lo caïon su lo trabetset, âo bin mémameint po traîrè se vo n'êtè pas revenu dè la faire, s'offront dè leu mémo, et vo prétont lo copa-râva, la folhie à tâtra et lo lan po la buia tot lo drâi. Enfin quiet ! c'est dâi bravès dzeins.

Mâ se lâi a prâo dè clliâo dzeins dè bouna reincontra, y'ein a assebin dâi z'autro que font le potus et que ne fairont pas on pas po vo z'âidi à vo tserdzi onna lottâ dè truffès âo d'abondances, âo bin po appoyi on tsai dè fin, quand bin passéront découtè vo et que l'ariont la fortse su l'épaula ; et se vo lâo démandâ dè vo prétâ onna breinta, vo deront que n'est pas godjâ et l'aront adé on estiusa po vo refusâ on ése que vo voudriâ lâo z'emprontâ, à mein que ne pouéssont sè férè pâyi de 'na manière âo de n'autra, et ein après, sè crayont onco d'avâi étâi bin compliéseints. Rein po rein ! c'est tota lâo religion, et se ne pâovont pas mé avâi dè vo que vo ne lâo bailli, ne sè tsailont pas dè vo férè on servîço.

Gabeleau, qu'êtâi dè clia sorta, allâvè on dzo pè la vela avoué lo tsai. L'êtâi sollet su son banc et sa Bronna, que n'avâi diéro tserdzi, allâvè tot à se n'ése, kâ lo tsemin étâi pliat coumeint 'na trablia et n'avâi ni roussins et ni pierrès. Tot ein camineint su la route, ye rattrapè lo père Bibi, la fleu dâi bravès dzeins, que terivè on pou la piauta et que martsivè on pou gras. Quand lo tsai passâ découtè Bibi, stusse fe : atsivo ! mâ l'autro lâi barbottè « bondzo » ein bordeneint et sein pi férè état dè lo vairè et dzibliè sa cavala po la férè avanci. Lo père Bibi qu'arâi bin volliu profitâ dè la cariole, vu que n'iavâi pas grand tserdzi, crié à Gabeleau :

— Dites vâi, l'ami ! porrâi-t-on montâ on bet ?

Gabeleau virè la téta contrè et lâi fâ :